N° : 2005-10-06
Service : Finances

OBJET : GARANTIE A 15% DE QUATRE EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 265 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR SEMCODA.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Vu la demande formulée par SEMCODA et tendant à obtenir la garantie financière, à hauteur de 15 % de quatre prêts d'un montant global de 1 265 000 €, destiné à concourir à la construction de 14 logements situés à Oullins, "Zac Narcisse Bertholey".

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2021 du Code Civil ;

-DELIBERE-

A L'UNANIMITE des membres présents

Article 1 : La ville d'Oullins accorde sa garantie à SEMCODA pour le remboursement de la somme de 189 750 €, représentant 15 % de quatre emprunts d'un montant global de 1 265 000 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à concourir à la construction de 14 logements situés à Oullins, "Zac Narcisse Bertholey".

Article 2 : Les caractéristiques des prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et des Prêts Locatifs Aidé d'Intégration (PLAI) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

-1er Prêt PLUS : Financement de la construction
Montant : 862 000 €
Durée : 24 mois maximum de préfinancement, suivi d'une période d'amortissement de 35 ans.
Taux actuariel : 3,15 %
Progressivité de l'annuité de 0 %, révisable en fonction du taux du Livret A des Caisses d'Epargne sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- 2ème Prêt PLUS : Financement de la charge foncière
Montant : 196 700 €
Durée : 24 mois maximum de préfinancement, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans.
Taux actuariel : 3,15 %

Progressivité de l'annuité de 0 %, révisable en fonction du taux du Livret A des Caisses d'Epargne sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- 3ème Prêt PLAI : Financement de la construction

Montant : 173 000 €

Durée : 24 mois maximum de préfinancement, suivi d'une période d'amortissement de 35 ans.

Taux actuariel : 2,65 %

Progressivité de l'annuité de 0 %, révisable en fonction du taux du Livret A des Caisses d'Epargne sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- 4ème Prêt PLAI : Financement de la charge foncière

Montant : 33 300 €

Durée : 24 mois maximum de préfinancement, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans.

Taux actuariel : 2,65 %

Progressivité de l'annuité de 0 %, révisable en fonction du taux du Livret A des Caisses d'Epargne sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les montants des prêts exprimés ci-dessus pourront être majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse de Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tous les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET